
**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR14.28PR
concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2015**

Première Citoyenne,
Mesdames et Messieurs les Elu(e)s,

La Commission des finances a traité le préavis mentionné en titre lors de sa séance du 20 octobre 2014.

Elle était composée de Messieurs Philippe GUIGNARD, Thomas JENNI, Jean-Claude MONNEY (remplaçant Pierre CHERBUIN), Sylvain PITTET, Giancarlo VALCESCHINI (remplaçant Mme Anne GANDER) et du soussigné, Président de la Commission des finances et rapporteur. Messieurs Roland VILLARD et Dominique VIQUERAT étaient excusés et non remplacés. La délégation municipale était composée de M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL et de M. Alain CHARLES du Service des finances. Nous les remercions chaleureusement pour les explications et informations complémentaires qu'ils ont apportées à la COFI.

M. le Syndic a rappelé les différents arguments ayant conduit la Municipalité à proposer le maintien du taux d'imposition actuel pour 2015, soit 76.5 points. Relevons en particulier qu'en 2013, les recettes fiscales ont été nettement supérieures à celles de 2012 (+7.2% à CHF 57.5 mio.) et que cela n'est pas uniquement dû à l'augmentation de la population (+1.4% à 28'377 habitants). La Municipalité ne dispose malheureusement pas de détails statistiques sur la population contributive qui permettrait de mieux comprendre cette progression des recettes.

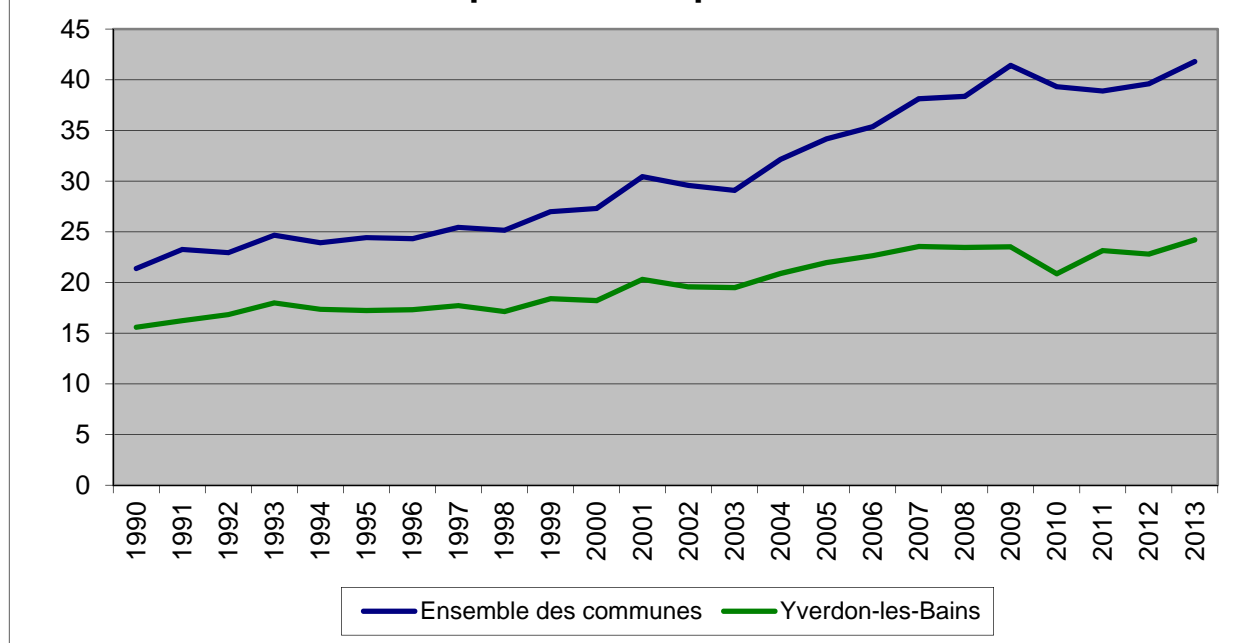
Le fait est que cette dernière et une augmentation maîtrisée des coûts de fonctionnement ont permis de dégager un excédent de revenu en 2013 (CHF 1.2 mio.), ainsi qu'une marge d'autofinancement équivalente à celle de 2011 (env. CHF 26 mio.).

Notons que cette dernière a permis de couvrir largement les dépenses d'investissement qui sont restées excessivement basses en 2013 (CHF 13.6 mio. contre 35 mio. prévus au plan des investissements). A titre informatif, notons que les dépenses d'investissements 2014 se montent actuellement à CHF 13.4 mio. Comme elle l'a déjà exprimé à différentes occasions, notamment lors de précédents rapports sur les comptes, cette situation inquiète la COFI qui estime que les investissements prévus et non réalisés aujourd'hui devront l'être plus tard, ce qui pourrait conduire à un cumul de besoins financiers à un moment moins propice à l'emprunt que la période actuelle.

La discussion de la Commission a également porté sur la comparaison du taux d'impôt yverdonnois avec celui d'autres communes vaudoises (voir page 2 du PR) et avec le taux moyen des communes vaudoises (68.6 points). Autre comparaison intéressante : en 2013, la valeur du point d'impôt yverdonnois est de CHF 26.50 par habitant, contre env. CHF 42.- en moyenne cantonale ; et ce décalage existe depuis longtemps (voir graphique, page suivante). Il s'explique en partie par la localisation (Nord vaudois <> arc lémanique), ainsi que par le tissu économique (industriel <> tertiaire).

Ces dernières années, on constate que l'écart entre Yverdon-les-Bains et la moyenne cantonale s'accroît. Cela est en partie compensé par la péréquation dont notre ville est bénéficiaire ; retenons toutefois que depuis 2013, notre ville a vu la rétribution qu'elle touche plafonnée, ce qui n'est pas favorable en regard de l'écart mentionné.

Yverdon-les-Bains - évolution de la valeur du point d'impôt en franc par habitant



Comparaison du taux d'impôt et de la valeur du point d'impôt de différentes communes vaudoises :

	Taux impôt	Valeur point d'impôt
	Point	CHF par habitant
Lausanne	79.0	46.4
Renens	78.5	28.8
Yverdon-les-Bains	76.5	26.5
Prilly	73.5	35.9
Vevey	73.0	45.8
Morges	68.5	44.2
Montreux	66.0	44.1
Pully	63.0	68.6
Gland	62.5	46.3
Nyon	61.0	61.3

Conclusions :

Au vu des arguments rappelés précédemment, du fait que la marge d'autofinancement reste pour l'instant plutôt favorable et que la Municipalité nous propose de fixer le taux d'imposition pour une année et de réévaluer la situation pour 2016, la Commission des finances vous recommande, à l'unanimité de ses membres, Mesdames et Messieurs les Elu(e)s, d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Pour la COFI, le 24.10.2014

P. Blum

Pascal Blum, président